Canada's Nuclear Regulator

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Annual Report on the Privacy Act 2010–11

Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 2010–2011

INFO-0817

INFO-0817

Canadian Nuclear Safety Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canada

Annual Report on the Privacy Act 2010–11

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2012
Catalogue number CC171-8/2011
ISSN 1926-2477

Published by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC)
Catalogue number: INFO-0817

Extracts from this document may be reproduced for individual use without permission provided the source is fully acknowledged. However, reproduction in whole or in part for purposes of resale or redistribution requires prior written permission from the Canadian Nuclear Safety Commission.

Document availability

This document can be viewed on the CNSC Web site at nuclearsafety.gc.ca
To order a printed copy of the document in English or French, please contact:

Canadian Nuclear Safety Commission
280 Slater Street
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Tel.: 613-995-5894 or 1-800-668-5284 (in Canada only)
Facsimile: 613-995-5086
Email: info@cnsc-ccsn.gc.ca
Web site: nuclearsafety.gc.ca

Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 2010–2011

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012
Numéro de catalogue CC171-8/2011
ISSN 1926-2477

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Numéro de catalogue : INFO-0817

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à suretenucleaire.gc.ca, ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone: (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (Canada seulement)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site web : suretenucleaire.gc.ca

Annual Report on the *Privacy Act* 2010–11

INFO-0817

GENERAL

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) regulates the use of nuclear energy and materials to protect the health, safety and security of Canadians and the environment, and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

The CNSC's mandate, derived from the *Nuclear Safety and Control Act*, involves four major areas:

- regulation of the development, production and use of nuclear energy in Canada
- regulation of the production, possession, use and transport of nuclear substances, and the production, possession and use of prescribed equipment and prescribed information
- implementation of measures respecting international control of the development, production, transport and use of nuclear energy and substances, including measures

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2010–2011

INFO-0817

GÉNÉRALITÉS

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN couvre quatre grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances

respecting the non-proliferation of nuclear weapons and nuclear explosive devices
- dissemination of scientific, technical and regulatory information concerning the activities of the CNSC, and the effects on the environment, on the health and safety of persons, of the development, production, possession, transport and use of nuclear substances

nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des dispositifs nucléaires explosifs
- informer le public – aux plans scientifique, technique ou réglementaire – sur les activités de la CCSN et les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires

The CNSC also administers the *Nuclear Liability Act*, conducts environmental assessments under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEA Act), and implements Canada's bilateral agreement with the International Atomic Energy Agency (IAEA) on nuclear safeguards verification.

La CCSN est également responsable de l'administration de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de l'application de l'entente bilatérale du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'égard de la vérification des garanties nucléaires.

PURPOSE OF THE *PRIVACY ACT*

The purpose of the *Privacy Act* is to extend the laws of Canada that protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a government institution and that provide individuals with a right of access to that information.

BUT DE LA LOI SUR *LA PROTECTION DES RESEIGNEMENTS PERSONNELS*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vient compléter les lois canadiennes qui protègent la vie privée des citoyens en ce qui concerne les renseignements personnels que détiennent les institutions publiques à leur sujet et qui garantissent aux citoyens le droit d'accès à ces renseignements.

1. Statistical report

During the 2010–11 reporting period, the CNSC received no new requests pursuant to the *Privacy Act*, compared to three in the previous fiscal year.

1. Rapport statistique

Durant la période de référence de 2010-11, la CCSN n'a reçu aucune nouvelle demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*,

The two requests from 2009–10 carried forward and were completed during the reporting period, and no requests were carried forward into 2011–12.

See Annex A for further statistical information.

2. Practices and procedures

At the CNSC, the administration of the *Privacy Act* is the responsibility of the Client Services Division (CSD), within the Information Management and Technology Directorate.

Privacy requests are received by the Records Office and forwarded to the Access to Information and Privacy (ATIP) Office, CSD. The processing of requests is carried out by ATIP Office staff, in consultation with the appropriate directorates within the CNSC and, where necessary, with external parties.

CNSC employees are provided with training and guidance on a regular basis, which aims to assist them in fulfilling their duties under the *Privacy Act*. During 2010–11, the CNSC concentrated on providing formal information management, *Access to Information Act*, *Privacy Act* and information security training to CNSC managers and their standing delegates. This mandatory training was provided to approximately 136 managers and standing delegates during the noted reporting period, and concentrated on informing managers and their delegates of their responsibilities under the noted areas. The CSD offers an integrated training approach, emphasizing

comparativement à trois demandes au cours de l'exercice précédent.

Les deux demandes de 2009-10 ont été reportées et achevées durant la période visée, et aucune demande n'a été reportée à 2011-12.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir plus de renseignements statistiques.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la responsabilité de la Division des services à la clientèle (DSC), qui fait partie de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information.

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et les transmet au Bureau de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la DSC, qui traite les demandes en consultation avec les directions appropriées de la CCSN, et au besoin, avec des parties externes.

Les employés de la CCSN reçoivent régulièrement de la formation et de l'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2010-11, la CCSN s'est attachée à fournir aux gestionnaires de l'organisme et à leurs délégués permanents une formation théorique sur la gestion de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Cette formation obligatoire a été fournie à environ 136 gestionnaires et à leurs délégués permanents au cours de la période visée et s'est attachée à les

the connections between sound information management practices and an effective ATIP program. The ATIP Office also provides advice and support, on an "as-required" basis.

Documentation and training materials on the CNSC ATIP program are available through the corporate Intranet, along with links to other materials, such as the acts and Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools. The CNSC's *Human Resources Manual*, also available through the corporate Intranet, contains an explanatory section on the *Privacy Act*.

Where relevant, employees are informed on an ongoing basis of the Treasury Board Secretariat's privacy impact assessment policy. The CNSC has implemented internal procedures to guide employees and consultants through the privacy impact assessment process. These have recently been revised to reflect the changes to the *TBS Privacy Act* Policy Suite. Governance and project management methodologies are in place within the Information Management and Technology Directorate, to ensure that privacy considerations are identified and addressed throughout the systems development lifecycle. The senior ATIP advisor and the director of Client Services participate actively in systems development initiatives.

informer sur leurs responsabilités dans le cadre des domaines indiqués. La DSC offre une approche intégrée de la formation et met l'accent sur les liens entre de bonnes pratiques de gestion de l'information et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi des conseils et du soutien au fur et à mesure des besoins.

On trouve sur le site intranet de la CCSN de la documentation et du matériel de formation sur le programme de l'AIPRP de la CCSN. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois et les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que tout un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation. Le Guide des ressources humaines de la CCSN est aussi disponible dans l'intranet et contient une section explicative sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Lorsqu'il y a lieu, les employés sont informés régulièrement de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor. La CCSN a mis en œuvre des procédures internes afin de guider les employés et les consultants dans l'application du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Ces procédures ont récemment été révisées afin de refléter les changements apportés à la série de politiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du SCT. La Direction de la gestion et de la technologie de l'information a en place des méthodes de gouvernance et de gestion de projets qui visent à s'assurer que les considérations relatives à la protection des renseignements personnels sont identifiées et prises en compte pendant le cycle de conception des systèmes. Le conseiller principal de l'AIPRP et le directeur de la Division des services à la clientèle participent

activement aux initiatives de conception des systèmes.

3. Delegation of authority

The Governor General in Council has designated the authority to exercise the powers, duties and functions of the *Privacy Act* to the president of the CNSC. The President of the CNSC has designated the Vice-President of the Corporate Services Branch, the Director General of the Information Management and Technology Directorate, the Director of the Client Services Division and the Senior ATIP Advisor to exercise the powers, duties and functions of the head of the CNSC with respect to the *Privacy Act*.

See Annex B for a copy of the instrument of delegation.

3. Délégation des pouvoirs

Le gouverneur général en conseil a délégué au président de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le président a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, au directeur de la Division des services à la clientèle et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

4. Complaints and appeals to the Federal Court

No new complaints were registered with the Office of the Privacy Commissioner during the reporting period.

4. Plaintes et appels devant la Cour fédérale

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période visée.

5. Privacy Impact Assessments

During 2010–11, five preliminary privacy impact assessments (PIAs) were initiated, and all were completed. Two PIAs were initiated. One was completed while another was initiated and carried forward into 2011–12. A third PIA that was carried over from the previous fiscal year was also completed during the reporting period. A brief description of PIAs completed during the reporting period are found below. No PIAs were forwarded to the Office of the

5. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2010-11, cinq évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée ont été entreprises et toutes ont été achevées. Deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ont aussi été entamées. Une seule à été achevée, alors que l'autre a été reportée en 2011-2012. Une troisième évaluation reportée à la fin du dernier exercice a également été achevée durant la période visée. Une brève description des évaluations effectuées durant la période

Privacy Commissioner.

visée se trouve ci-dessous. Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée.

The CNSC's Human Resource Information System (HRIS) predates the implementation of the PIA Policy of 2003. However, the CNSC has completed a PIA that identify risks to personal information and has put in place risk mitigation measures where appropriate. The HRIS is designed to maintain biographical and employment information related to CNSC employees and to process all employee-related transactions including hiring and termination of staff, retirement and staff training, employment history and skill sets. The HRIS contains personal information pertaining to CNSC employees, including such data elements as name, address, telephone number, date of birth, gender, marital status, emergency contacts, dependents, position-related information, leave, promotions, transfers, education, skills and training, and compensation and benefit information.

Le Système d'information sur les ressources humaines (SIRH) de la CCSN a été créé avant la mise en œuvre de la politique sur les évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée de 2003. Toutefois, la CCSN a complété une évaluation qui a déterminé les risques à l'égard des données personnelles et a mis en place des mesures d'atténuation des risques, le cas échéant. Le SIRH est conçu pour stocker les renseignements biographiques et professionnels des employés de la CCSN et pour traiter toutes les transactions liées aux employés, y compris l'embauche et la cessation d'emploi, la retraite et la formation, les emplois antérieurs et les compétences. Il contient des données personnelles concernant les employés de la CCSN, comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance, le sexe, l'état matrimonial, les contacts en cas d'urgence, les dépendants, l'information relative au poste, les congés, les promotions, les transferts, les études, les compétences et la formation ainsi que l'information sur la rémunération et les avantages sociaux.

The CNSC established a Participant Funding Program (PFP) in early 2011 to give members of the public, Aboriginal groups and other stakeholders the opportunity to request funding in support of their participation in the CNSC's regulatory decision-making process. Participant funding at the CNSC is available to eligible stakeholders, to help them participate in aspects of environmental assessments (EA) and/or a licensing action for major nuclear facilities.

Au début 2011, la CCSN a mis sur pied un programme d'aide financières aux participants (PAFP) afin d'offrir au public, aux groupes autochtones et à d'autres parties intéressées l'occasion de demander un financement pour appuyer leur participation au processus décisionnel réglementaire de la CCSN. La CCSN offre une aide financière aux parties intéressées admissibles afin de les aider à participer aux différents aspects des évaluations environnementales (EE) ou au processus

Funding may also be made available for other CNSC proceedings that are of significant interest to the public or to Aboriginal peoples. The CNSC ATIP Office and Legal Services worked with CNSC staff responsible for the PFP to identify risks to personal information and implemented changes to the program to mitigate the risks identified in the privacy analysis.

d'autorisation des grandes installations nucléaires. Des fonds peuvent être octroyés pour d'autres délibérations de la CCSN qui revêtent un intérêt considérable pour le public ou les groupes autochtones.
Le Bureau de l'AIPRP et les Services juridiques de la CCSN ont collaboré avec le personnel responsable du PAFP afin de déterminé les risques à l'égard des données personnelles et ont mis en œuvre des changements au programme en vue d'atténuer les risques relevés dans l'analyse des facteurs relatifs à la vie privée.

6. Disclosure under Paragraphs 8(2)(*a*) to (*m*) of the *Privacy Act*

6. Divulgation aux termes des alinéas 8(2)*a*) à *m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The CNSC did not make any disclosures of personal information under paragraphs 8(2)(*a*) through 8(2)(*m*) of the *Privacy Act* during the reporting period.

Il n'y a eu aucune divulgation par la CCSN aux termes des alinéas 8(2)*a*) à *m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée.

7. Data Matching Activities

7. Activités de comparaison des données

The CNSC has no new data matching and sharing activities to report during this reporting period.

La CCSN n'a aucune nouvelle activité de comparaison ou de partage des données à signaler pour cette période de rapport.

Annex A

Statistical Information

Annexe A

Renseignements statistiques

Institution	CANADIAN NUCLEAR SAFETY COMMISSION	Reporting period	2010-04-01 to 2011-03-31

I ***Requests under the* Privacy Act**

Received during reporting period	0
Outstanding from previous period	2
TOTAL	2
Completed during reporting period	2
Carried forward	0

II ***Disposition of request completed***

1.	All disclosed	0
2.	Disclosed in part	2
3.	Nothing disclosed (excluded))	0
4.	Nothing disclosed (exempt)	0
5.	Unable to process	0
6.	Abandoned by applicant	0
7.	Transferred	0
TOTAL		2

III ***Exemptions invoked***

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 *(a)*	0
(b)	0
S. Art. 24	0

IV ***Exclusions cited***

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V ***Completion time***

30 days or under	0
31 to 60 days	0
61 to 120 days	2
121 days or over	0

VI ***Extentions***

	30 days or under	31 days or over
Interference with operations	0	0
Consultation	2	0
Translation	0	0
TOTAL	2	0

VII ***Translations***

Translations requested		0
Translations prepared	English to French	0
Translations prepared	French to English	0

VIII ***Method of access***

Copies given	2
Examination	0
Copies and examination	0

IX ***Corrections and notation***

Corrections requested	0
Corrections made	0
Notation attached	0

X ***Costs***

Financial (all reasons)	
Salary	$ 46,690.00
Administration (O and M)	$ 6,989.50
TOTAL	**$ 53,679.50**

Person year utilization (all reasons)	
Person year (decimal format)	**0.60**

S. Art. 25	0
S. Art. 26	1
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

TBSSCT 350-63 (Rev. 199903)

Supplemental Reporting Requirements (2010–11)

Privacy Act

Preliminary privacy impact assessments initiated: 5

Preliminary privacy impact assessments completed: 5

Privacy impact assessments initiated: 2

Privacy impact assessments completed: 2

Privacy impact assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner: 0

Paragraph 19(1)(e) – 0

Paragraph 19(1)(f) – 0

Subsection 22.1 – 0

Subsection 22.2 – 0
Subsection 22.3 – 0
Subsection 69.1 - 0
Subsection 70.1 - 0

Exigences en matière de rapports supplémentaires (2010–11)

Loi sur la protection des renseignements personnels

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 5

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 5

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 2

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 2

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée : 0
Paragraphe 19(1)(e) - 0

Paragraphe 19(1)(f) - 0

Alinéas 22.1 - 0

Alinéas 22.2 - 0
Alinéas 22.3 – 0
Alinéas 69.1 - 0
Alinéas 70.1 - 0

Annex B

Delegation Order

Annexe B

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and *Privacy Act* Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The President of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les postes mentionnés, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/Vice-président, Direction générale des services de gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Client Services Division/Directeur, Division des services à la clientèle	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principal de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Le président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

M. Binder JUL 2 3 2010

Michael Binder
President
Canadian Nuclear Safety Commission

Edocs # 3578126